



CA des Deux Baies en Montreuillois

LACRES



Communauté de Communes de Despres-Samer

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2019

Le Président, Claude PRUDHOMME



PLAN REGLEMENTAIRE A14

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

LACRES

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
 ARRÊTÉ DE PROJET : Le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information : En plus des dispositions représentées au Plan réglementaire A, il est nécessaire de consulter les Plans réglementaires B et C.

Légende :

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Habitat

AUTRES PRESCRIPTIONS

Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Voirie
- Bati Cadastre
- Cimetière
- Parcellaire
- Limite de commune
- Limite intercommunale

Echelle de référence : 1/5 000
 0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI/cadastre 2018, ©IGN - BD Topo® 2015, DREAL NPD, CSRPB, BDCO 2018